



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>

RÉGION EUROPÉENNE
- CSEE

Présidente

Christine BLOWER

Vice-Président(e)s

Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ



5, Bd du Roi Albert II, 9e
1210 Bruxelles, Belgique
Tél : +32 2 224 06 91/92
Fax : +32 2 224 06 94
secretariat@csee-etuice.org
<http://www.csee-etuice.org>

Directrice européenne

Susan Flocken

Trésorier

Mike JENNINGS

CSEE

Comité syndical européen de l'éducation Région européenne de l'IE

Position du CSEE

concernant le nouveau Plan d'Action de l'UE en matière d'éducation numérique 2020

Adoptée par le Bureau du CSEE le 8 février 2018

Résumé

Privatisation de/au sein de l'éducation numérique

L'éducation est un droit humain fondamental et un bien public. L'évolution de l'environnement numérique et des TIC au sein de l'éducation doit faire en sorte que l'ensemble des enseignant(e)s et des apprenant(e)s puissent bénéficier des TIC (Internet et technologies de la communication) dans le cadre de leur enseignement et de leur apprentissage.

Les partenaires sociaux de l'éducation doivent être les initiateurs du développement numérique, ainsi que les leviers de l'innovation au sein de l'éducation. Le secteur des TIC et les entreprises qui le représentent ne peuvent jouer qu'un rôle auxiliaire secondaire, étant donné que les intérêts privés constituent une entrave à l'inclusion numérique et encouragent la privatisation et la commercialisation indirectes de/au sein de l'éducation.

Les enseignant(e)s, le personnel de l'éducation et les établissements scolaires doivent avoir accès à l'assistance technique et aux budgets gouvernementaux pour l'acquisition des technologies. Il appartient aux États de financer le développement d'équipements TIC adéquats et aux enseignant(e)s de décider de l'adéquation de ce matériel dans le cadre de leur enseignement. Les enseignant(e)s et le personnel de l'éducation en général doivent avoir la possibilité de développer du matériel durant leurs heures de travail sans avoir à en supporter les frais.

Il est indispensable de prévoir le financement suffisant et durable de l'éducation publique afin de garantir un accès équitable à l'enseignement pour tou(te)s les étudiant(e)s, quels que soient leur situation sociale et leurs moyens financiers, et d'assurer la formation adéquate des enseignant(e)s à tous les niveaux.

Les TIC pour l'inclusion sociale

Il est crucial de réduire la fracture socio-numérique. **Le CSEE se montre favorable à l'utilisation des TIC pour renforcer l'inclusion, les considérant comme des outils capables de répondre aux besoins d'apprentissage personnalisé et de promouvoir les opportunités d'apprentissage individuel.** Il encourage leur utilisation responsable en vue de développer l'esprit critique, les compétences en matière de résolution des problèmes et la citoyenneté démocratique numérique. Ces objectifs ne pourront être atteints qu'en présence d'un investissement public suffisant et durable dans l'éducation.

Robotique, équipements TIC de pointe et nouvelles tendances pour l'environnement numérique au sein de l'éducation

Les syndicats de l'enseignement doivent être impliqués dans la préparation et le développement de TIC innovants et contribuer à l'éducation inclusive et à l'innovation pédagogique. **Les enseignant(e)s jouent un rôle essentiel dans l'inclusion et la justice**

sociale, et ont pour mission d'éduquer les générations futures de citoyen(ne)s démocratiques en vue de l'édification d'un monde meilleur.

Compétences numériques innovantes pour l'enseignement : compétences en matière de codage, programmation et cybersécurité

Le CSEE constate que l'introduction, le développement et l'application de **compétences numériques innovantes et complexes pour l'enseignement** ne constituent pas nécessairement une priorité pour garantir une utilisation efficace et responsable des TIC dans l'éducation. Par ailleurs, ces processus doivent être menés en y intégrant des composantes pédagogiques, via l'apprentissage mixte, en consultant les syndicats de l'enseignement concernés - en tant que représentants de la voix des enseignant(e)s - et en se basant progressivement sur les critères probants pour tous les aspects pertinents des compétences numériques à travers les différents Etats membres.

TIC pour l'évaluation de l'apprentissage des étudiant(e)s et profilage des étudiant(e)s : analyse de l'apprentissage

Dresser un inventaire des profils numériques des étudiant(e)s doit se comprendre comme une **méthode permettant aux enseignant(e)s de mieux interpréter les lacunes et les compétences des étudiant(e)s, et donc d'encourager la consignation de leur apprentissage. L'objectif doit consister à réduire le poids administratif et la charge de travail des enseignant(e)s**, afin de leur permettre de consacrer davantage de temps aux interactions sociales entre eux/elles, avec les dirigeant(e)s de l'établissement scolaire et les étudiant(e)s, ou de participer à toute autre activité pertinente. L'analyse de l'apprentissage ne doit pas être détournée de sa fonction première et servir à supprimer le contenu de l'enseignement pertinent pour la profession.

Position du CSEE

Le 17 janvier 2018, la Commission européenne a publié une Communication intitulée « [Plan d'action en matière d'éducation numérique](#) » - faisant partie intégrante de la stratégie [Education post-2020 de l'UE](#).

Afin de pouvoir intégrer l'innovation, les compétences numériques et la formation à l'éducation, l'UE prépare actuellement un [nouveau Plan d'action pour l'éducation numérique \(PAEN\)](#), accompagné de mesures concrètes qui seront mises en œuvre d'ici 2020 et d'informations pour les objectifs post-2020 - faisant partie intégrante de l'Espace européen pour l'éducation.

Le point de vue du CSEE à propos du nouveau PAEN s'inscrit dans le sillage de son [document d'orientation politique « La profession enseignante au 21^e siècle et l'utilisation des TIC »](#) et de sa [déclaration « Numérisation, employabilité et inclusivité »](#).

1) Privatisation *de/au sein de* l'éducation numérique

1. L'éducation est un droit humain fondamental et un bien public. L'éducation numérique innovante doit faire en sorte que l'ensemble des enseignant(e)s et des apprenant(e)s puissent bénéficier des TIC (Internet et technologies de la communication) dans le cadre de leur enseignement et de leur apprentissage. Les politiques éducatives des Etats doivent s'appuyer sur le principe de l'éducation inclusive. Le CSEE attire l'attention sur le fait que le marché numérique et les approches économiques de la technologie présentent une multitude de risques et sont extrêmement dommageables pour les TIC et l'éducation inclusive, dans la mesure où [elles favorisent la privatisation et la commercialisation indirectes de l'éducation et accentuent les inégalités sociales, économiques, culturelles, géographiques et fondées sur le genre.](#)

2. Les partenaires sociaux de l'éducation doivent être les initiateurs du développement numérique ainsi que les leviers de l'innovation au sein de l'éducation. Raison pour laquelle ceux-ci doivent être consultés chaque fois que l'éducation numérique fait partie d'un programme. Le secteur privé et les entreprises qui le représentent ne sont en aucun cas des agents garants de la qualité et de l'inclusivité de l'éducation à l'ère du numérique, puisque leur objectif principal consiste à engranger des bénéfices et à commercialiser le secteur au travers des opportunités offertes par le numérique.

3. La commercialisation de l'éducation nuit à l'éducation de qualité et pourrait conduire à une normalisation du secteur ainsi qu'à la déprofessionnalisation de l'enseignement. Les « systèmes d'apprentissage adaptés » doivent se concentrer en priorité sur l'éducation de qualité et les communautés d'apprentissage au sein desquelles les étudiant(e)s apprennent ensemble. Les syndicats de l'enseignement doivent intensifier leurs efforts pour lutter contre les risques de privatisation de l'éducation numérique aux niveaux local, régional et national.

4. Le CSEE souligne la nécessité de prévoir un financement suffisant et durable de l'éducation publique afin de pouvoir garantir un accès équitable à l'enseignement pour tou(te)s les étudiant(e)s, quels que soient leur situation sociale et leurs moyens financiers, et d'assurer la formation adéquate des enseignant(e)s à tous les niveaux de l'éducation. Les équipements TIC, le matériel informatique, les logiciels et les autres installations technologiques doivent être financés par l'Etat. L'UE et les autorités nationales doivent unir leurs forces pour garantir que les programmes et les équipements TIC soient plus abordables financièrement, respectent le multilinguisme et répondent aux besoins linguistiques de l'ensemble des enseignant(e)s et étudiant(e)s à tous les niveaux de l'éducation en Europe.

5. Les enseignant(e)s, le personnel de l'éducation et les établissements scolaires doivent avoir accès à l'assistance technique et aux budgets gouvernementaux pour l'acquisition des technologies. Il appartient aux Etats de financer le développement d'équipements TIC adéquats et aux enseignant(e)s de décider de l'adéquation de ce matériel dans le cadre de leur enseignement et de l'apprentissage de leurs élèves. Les enseignant(e)s et le personnel de l'éducation en général doivent avoir la possibilité de développer du matériel durant leurs heures de travail sans devoir en supporter les frais. Le secteur des TIC et les entreprises qui le représentent ne peuvent jouer qu'un rôle auxiliaire secondaire, sans jamais occuper le devant de la scène.

6. Les outils d'apprentissage traditionnels (manuels scolaires) sont généralement préparés par les enseignant(e)s et publiés par des maisons d'édition. Le matériel pédagogique produit publiquement ne peut remplacer les manuels préparés par les enseignant(e)s, généralement en coopération avec les maisons d'édition. Le CSEE remarque que, lorsque le matériel d'apprentissage est informatisé ou proposé en ligne, il n'est pas nécessaire de modifier ce concept et de commencer à produire publiquement tous les supports d'apprentissage et à les rendre disponibles sous leur forme numérique. Le CSEE observe que cela ne pourrait aboutir qu'à une production de qualité médiocre et à un accroissement du travail non rémunéré des enseignant(e)s, tout en encourageant la privatisation. Une attention particulière devrait être accordée à la TVA, laquelle devrait suivre les mêmes règles que celles appliquées au matériel d'apprentissage/enseignement en version papier, afin de pouvoir en garantir la qualité et le prix abordable pour toutes et tous.

2) Citoyenneté numérique : les TIC pour l'inclusion sociale et l'esprit critique

7. Eu égard au point précédent, le CSEE insiste sur le fait que les nouvelles TIC et les développements technologiques au sein de l'éducation doivent avoir pour principal objectif de réduire la « fracture numérique », notamment pour les étudiant(e)s défavorisé(e)s, les enseignant(e)s et l'ensemble du personnel de l'éducation. La qualité de l'éducation intégrant les TIC nécessite de se concentrer sur la communauté au sein de laquelle les étudiant(e)s apprennent. L'utilisation des TIC et l'informatisation comportent un risque croissant d'individualisation. Les compétences en matière de résolution des

problèmes et l'esprit critique ne sont jamais mieux développés qu'en équipe et au travers des échanges avec d'autres étudiant(e)s de la communauté d'apprentissage. Les enseignant(e)s revêtent une importance capitale pour la création d'un environnement d'apprentissage profitable à la communauté au sein de laquelle les étudiant(e)s interagissent.

8. [Le CSEE se montre favorable à l'utilisation des TIC pour renforcer l'inclusion, les considérant comme des outils capables de répondre aux besoins d'apprentissage personnalisé et de promouvoir les opportunités d'apprentissage individuel.](#) **Il importe de promouvoir des environnements d'apprentissage inclusifs intégrant les TIC sans obstacles, à tous les niveaux de l'éducation.** Le CSEE constate que les TIC qui permettent d'accéder à l'information et aux ressources éducatives dans le cadre de l'apprentissage pour toutes et tous sont essentielles pour l'apprentissage équitable tout au long de la vie et l'égalité des chances. En effet, si l'on souhaite mettre un terme à la fracture socio-numérique, il ne s'agit pas d'envisager une normalisation des leçons et des outils d'apprentissage, mais bien de saisir l'opportunité d'intégrer les caractéristiques d'adaptabilité et d'accessibilité à l'information aux outils d'enseignement en ligne pertinents.

9. Le CSEE salue **les campagnes et les initiatives de sensibilisation menées à l'échelle de l'UE ciblant les enseignant(e)s et les apprenant(e)s, en vue de promouvoir la sécurité en ligne, la cybersécurité et l'éducation numérique.** Afin d'assurer l'efficacité et la pertinence de ces campagnes, il est important de consulter les partenaires sociaux de l'éducation, en particulier les syndicats de l'enseignement européens. Ces campagnes doivent également s'intéresser aux défis liés au numérique, comme la promotion de la pensée critique, la prévention du [cyberharcèlement](#), l'importance de la [citoyenneté démocratique numérique](#), la « netiquette » et la prévention de l'endoctrinement au travers d'Internet et des réseaux sociaux. Par exemple, les campagnes pour la « formation au codage » devraient avoir pour effet de promouvoir la pensée critique et les compétences en matière de résolution des problèmes, et de réduire les « écarts en termes de compétences numériques », notamment en ce qui concerne l'inclusion éducative des étudiant(e)s défavorisé(e)s, et non pas uniquement viser l'employabilité.

10. Les compétences numériques doivent avant tout être considérées comme complémentaires à l'acquisition des compétences sociales, civiles et interculturelles essentielles, afin de favoriser l'esprit critique des étudiant(e)s, identifier et manipuler les informations pertinentes, que ce soit à titre individuel, en équipe ou dans le cadre de l'apprentissage associé à un projet, et leur permettre de devenir des citoyen(ne)s démocratiques actifs/ives, **conscientisé(e)s et sensibilisé(e)s au numérique.** Enfin, le CSEE constate que l'intégration des questions liées à l'utilisation sécurisée des TIC (e-sécurité et cybersécurité) dans le cadre de l'enseignement de la culture sociale et numérique dispensé aux élèves est un élément indispensable à leur développement personnel et professionnel au sein de sociétés numériques en pleine mutation.

3) **Qualifications certifiées numériquement et validation des compétences acquises par voie numérique**

11. [Les études PIRLS de l'IEA](#) montrent que les étudiant(e)s performant(e)s aux tests papier obtiennent également d'excellents résultats aux tests informatisés. Le CSEE souligne que la délivrance de titres certifiés numériquement - ou tout autre mécanisme similaire - doit être sécurisée, fiable et multilingue, en fonction des traditions et contextes régionaux, en vue de faciliter leur reconnaissance et leur validation au sein des Etats de l'UE. Le CSEE observe que les procédures de délivrance en ligne des certifications des étudiant(e)s (ex. transcriptions numériques) doivent être centrées sur les résultats de l'apprentissage, en ce compris les principales compétences transversales et les aspects pédagogiques, être basées sur l'évaluation menée par les enseignant(e)s et être vérifiées et accréditées en toute impartialité par les autorités éducatives compétentes. Les titres certifiés numériquement ou en ligne doivent uniquement être considérés comme une valeur ajoutée (ex. supplément au diplôme de l'UE) aux attestations de réussite délivrées par les universités.

12. Le CSEE juge important de définir un [cadre d'instruction efficace pour garantir que les enseignant\(e\)s puissent acquérir les compétences numériques et méthodologiques](#). Par ailleurs, l'intérêt se porte également sur la [définition d'instruments d'évaluation efficaces et appropriés pour les compétences numériques des enseignant\(e\)s](#).

13. Il est particulièrement intéressant de mesurer l'impact du développement des compétences numériques des étudiant(e)s et des enseignant(e)s. Les évaluations, les validations ou les mesures doivent également servir à détecter les points forts et les points faibles au niveau des aptitudes et des compétences numériques. Le CSEE estime que tout processus d'évaluation ou de validation doit avant tout permettre d'identifier et d'adapter les besoins de formation des enseignant(e)s dans le domaine des TIC et du numérique. Le CSEE critique le fait que les [« indicateurs de compétences numériques à l'échelle de l'UE »](#) s'alignent uniquement sur le [Cadre DIGCOMP](#), sans tenir compte des importantes disparités en ce qui concerne le niveau et la pertinence de l'accès au numérique, de l'éducation aux médias, des paramètres d'utilisation et des contextes sociaux à travers les Etats européens. L'approche DIGCOMP doit également considérer « les enseignant(e)s et les éducateurs/trices » comme l'un des groupes cibles spécifiques dans ce cadre et non pas uniquement tenir compte de la « société » et de l'« apprentissage » en général. Le CSEE observe à propos des ressources éducatives libres et de l'enseignement numérique dans les diverses structures éducatives nationales et régionales que les 5 [indicateurs de l'UE pour le numérique](#), à savoir Information, Communication, Création de contenus, Sécurité et Résolution des problèmes, sont complets et détaillés mais devraient tenir compte des **compétences et aptitudes des enfants, des jeunes et des adultes à tous les échelons de l'éducation (à la fois les apprenant(e)s et enseignant(e)s)**.

4) **Robotique, intelligence artificielle et nouvelles tendances pour les environnements technologiques au sein de l'éducation**

14. **Les enseignant(e)s ne pourront jamais être remplacé(e)s par des robots chargés d'enseigner.** Bien que les robots utilisés à des fins éducatives puissent avoir une certaine influence, notamment en tant que source d'information, sur le développement pédagogique des étudiant(e)s ayant des besoins spéciaux, ils ne sont pas des éducateurs/trices. Les robots utilisés à des fins éducatives relèvent de l'intelligence artificielle et sont dénués de toute motivation, inspiration ou potentiel pédagogique. Ils ignorent la dimension humaine ou socio-émotionnelle de l'apprentissage, ne tiennent pas compte des interactions personnelles et risquent, en outre, d'altérer le processus d'apprentissage des étudiant(e)s ou d'aboutir à l'interruption des processus d'enseignement, tout en créant une charge de travail supplémentaire. **Les enseignant(e)s jouent un rôle essentiel dans l'inclusion et la justice sociale, et ont pour mission d'éduquer les générations futures de citoyen(ne)s démocratiques en vue de l'édification d'un monde meilleur.**

15. La robotique, à l'instar de tout autre levier de la transformation numérique comme les nouvelles technologies de pointe, les nanotechnologies et les imprimantes 3D, doit être un outil de soutien à valeur ajoutée capable de renforcer les potentiels des étudiant(e)s en termes d'esprit critique et de résolution des problèmes et de permettre aux enseignant(e)s de se consacrer davantage aux activités en classe et aux interactions avec leurs élèves, plutôt qu'au travail de routine (évaluations, exercices d'entraînement, recherche d'informations, etc.).

5) **Compétences numériques innovantes pour l'enseignement : compétences en matière de codage, programmation et cybersécurité**

16. Le CSEE considère que la définition de l'innovation au sein des systèmes d'éducation, telle que stipulée à la page 2 de la Communication, est trop restrictive et reflète une approche technocratique de cette problématique. Afin de pouvoir bénéficier des opportunités offertes par le numérique, le CSEE

estime que la formation et le développement professionnel visant l'acquisition des compétences numériques doivent être accompagnés d'une **utilisation pédagogique et didactique des TIC**, de manière à pouvoir accroître les résultats d'apprentissage des étudiant(e)s. La pédagogie et l'intégration des TIC aux programmes scolaires sont deux facteurs importants dans le cadre de l'apprentissage et de l'enseignement informatisés.

17. Le CSEE estime que, si l'on souhaite récolter les fruits des évolutions technologiques, **il est nécessaire de financer de manière appropriée et durable la formation aux TIC, ainsi que la formation initiale des enseignant(e)s et leur développement professionnel continu**, afin de permettre à l'ensemble du personnel de l'éducation d'acquérir les compétences numériques, de se montrer confiant et motivé dans ce domaine et d'utiliser les TIC à des fins pédagogiques dans le cadre du processus d'apprentissage.

18. La formation numérique complète de tou(te)s les enseignant(e)s et étudiant(e)s doit être une priorité majeure de la stratégie post-2020. L'acquisition ou l'amélioration des compétences numériques de base est cruciale pour pouvoir maîtriser ce domaine et se préparer aux défis et opportunités au sein de nos sociétés en rapide mutation (ex. utilisation des réseaux sociaux, fausses informations, etc.). Le CSEE accueille en effet favorablement les **mesures encourageant la préparation au numérique des établissements d'enseignement général et professionnel, afin de permettre aux enseignant(e)s, aux formateurs/trices et aux apprenant(e)s de renforcer leur capacité numérique** et de sensibiliser non seulement les Etats membres de l'UE, mais aussi les pays des Balkans occidentaux, comme stipulés dans la Communication.

19. Le CSEE souligne que l'introduction, le développement et l'application de **compétences numériques innovantes et modernes pour l'enseignement**, notamment en ce qui concerne les programmes scolaires (compétences pour l'enseignement du codage, de l'informatique, de la programmation et de la cybersécurité) ne sont pas nécessairement une priorité pour garantir une utilisation efficace et responsable des TIC dans l'éducation. Par ailleurs, ces processus doivent être déployés avec vigilance et de manière progressive, en se basant sur les critères de référence probants pour tous les aspects pertinents des compétences numériques dans les différents Etats membres, dans le respect des normes de l'UE pour la protection des données et en consultation avec les syndicats de l'enseignement - représentant la voix des enseignant(e)s en Europe.

20. Chaque enseignant(e) et étudiant(e) doivent se voir offrir une occasion d'apprendre le codage et ses principes. Ceci implique une formation en matière de cybersécurité. Eu égard au point précédent, le CSEE souligne que l'enseignement des compétences dans le domaine du codage et de la programmation ne doit pas servir à enseigner à des étudiant(e)s considéré(e)s comme des machines. Le CSEE estime que les écoles ne sont pas des laboratoires chargés d'expérimenter des outils ou des équipements TIC innovants auprès des étudiant(e)s et des enseignant(e)s. Les écoles doivent être des environnements inclusifs et dynamiques où les étudiant(e)s peuvent interagir socialement entre eux/elles et avec leurs enseignant(e)s, au lieu d'être utilisées pour servir les objectifs les plus ambitieux du secteur des TIC et de l'industrie technologique, cherchant à influencer les étudiant(e)s depuis leur plus tendre enfance en les encourageant à acquérir les compétences innovantes et complexes dans le domaine de l'informatique et du codage.

21. Il est fondamental de comprendre le fonctionnement du codage dans le cadre de la formation numérique de base – un élément vital pour les citoyen(ne)s éclairé(e)s dans un monde où la technologie ne cesse de se développer. Pourvoir le nombre de postes sur le marché de la technologie avec du personnel qualifié habilité à les occuper n'est pas une solution à long terme. Enseigner le codage ne signifie pas créer une source de main-d'œuvre jeune et bon marché pour le secteur de la technologie et de l'ingénierie.

22. Les changements potentiels dans les dimensions éducatives du codage et de la programmation informatique nécessiteront que des enseignant(e)s faisant peut-être leurs premiers pas dans ces deux

domaines enseignent eux/elles-mêmes ces compétences à leurs étudiant(e)s. **Le CSEE met en garde contre l'intervention croissante des entreprises privées dans la formation des enseignant(e)s et dans la production d'outils pédagogiques et d'orientation pour l'enseignement du codage et de la programmation informatique. L'introduction, la modification, le développement ou l'entrée en vigueur de l'enseignement du codage, de la programmation ou des compétences informatiques dans les programmes scolaires relèvent de la responsabilité publique des Etats membres, lesquels doivent agir en coopération avec les partenaires sociaux de l'éducation, en particulier, les syndicats de l'enseignement.** Il incombe par conséquent aux enseignant(e)s et aux établissements scolaires de préparer et contrôler le matériel et les contenus pédagogiques, afin de garantir la qualité et l'adéquation de l'enseignement et de la formation proposés. Il n'appartient pas aux entreprises de définir les contenus éducatifs ou les usages de la technologie au sein de l'éducation. L'UE et les Etats membres doivent renforcer l'implication des partenaires sociaux dans le développement des outils destinés à la formation numérique. Le Plan d'action européen en matière d'éducation numérique doit aborder plus concrètement la question de la confidentialité, de la propriété et de la protection des données des écoles.

6) **TIC pour l'évaluation de l'apprentissage des étudiant(e)s et profilage des étudiant(e)s : analyse de l'apprentissage**

23. **Chaque étudiant(e)s a ses propres besoins spécifiques et individuels en matière d'apprentissage.** Tout profil pédagogique numérique ou en ligne doit aussi s'intéresser aux compétences et aux connaissances des étudiant(e)s, et ne pas uniquement tenir compte de leurs résultats scolaires/universitaires. Le profilage numérique des étudiant(e)s ne doit pas être perçu comme une forme de « classement des élèves ou des écoles », présentant les meilleurs résultats scolaires des élèves, la performance des enseignant(e)s ou le profil de la classe, mais bien comme une **méthode permettant l'amélioration et la reconnaissance du processus d'apprentissage et de ses résultats.** La protection et la confidentialité des données des étudiant(e)s et des enseignant(e)s doivent être garanties.

24. Le profil numérique des étudiant(e)s doit se comprendre comme une **méthode permettant aux enseignant(e)s de mieux interpréter les lacunes, les aptitudes et les compétences des étudiant(e)s, en vue de faciliter les évaluations et la consignation de leurs résultats. L'objectif doit consister à réduire le poids administratif et la charge de travail des enseignant(e)s,** afin de leur permettre de consacrer davantage de temps aux interactions sociales entre eux/elles, avec les dirigeant(e)s de l'établissement scolaire et les étudiant(e)s, ou de participer à toute autre activité pertinente qui contribue à améliorer la qualité de l'enseignement, comme l'accompagnement ou l'encadrement pédagogique. L'analyse de l'apprentissage ne doit pas être détournée de sa fonction première et servir à supprimer le contenu de l'enseignement pertinent pour la profession.

7) **Les nouveaux outils TIC ciblant les enseignant(e)s et les écoles pour l'utilisation d'Internet, de la communication et des technologies numériques**

25. Reconnaissant le potentiel des nouvelles TIC dans l'éducation, le CSEE souligne que les équipements innovants à la fine pointe de la technologie doivent être considérés comme **complémentaires aux approches et méthodes pédagogiques ayant fait leurs preuves,** comme le révèlent les conclusions des projets du CSEE, [ELFE](#) et [ESL](#). Les technologies numériques et les TIC doivent être considérées comme des outils d'enseignement parmi de nombreux autres.

26. Les syndicats de l'enseignement doivent être impliqués dans la préparation et le développement de TIC innovantes¹ (ex. [l'instrument d'auto-évaluation SELFIE](#)) et contribuer à l'équité, à l'éducation inclusive et à l'innovation dans le domaine pédagogique.

27. Le CSEE estime que l'[approche selon laquelle les écoles doivent avoir une capacité numérique](#) ne pourra faire ses preuves qu'à partir du moment où celle-ci privilégie l'apprentissage par rapport à la technologie et **tient compte de tous les aspects pertinents de l'éducation publique** : stratégie des écoles, formation des enseignant(e)s, expériences des syndicats de l'enseignement, pratique professionnelle, programmes scolaires et expériences des étudiant(e)s.

28. Le CSEE affirme que les outils innovants pour l'évaluation de l'environnement numérique des écoles, en ce compris l'enseignement, tels que présentés dans les initiatives gouvernementales, doivent également prévoir **l'orientation et la formation des enseignant(e)s et des équipes de direction, l'intégration et les mesures nécessaires pour protéger les données personnelles et la vie privée des étudiant(e)s et des enseignant(e)s.**

8) **Comblent l'écart entre les hommes et les femmes grâce à la formation au numérique**

29. Le CSEE salue l'intérêt accordé par la Commission européenne à la nécessité de combler l'écart entre les hommes et les femmes. Les jeunes filles et les jeunes femmes ont besoin d'exemples positifs, de modèles à suivre et d'aide pour venir à bout des stéréotypes et comprendre qu'elles peuvent, elles aussi, se lancer dans une carrière réussie et épanouissante dans le domaine des TIC et des STEM. Le CSEE adhère au principe selon lequel il importe de **renforcer la perspective du genre dans le contexte de la numérisation**. A cet égard, le CSEE observe que les femmes sont nettement moins représentées dans les disciplines éducatives ou universitaires en lien avec les STEM - sciences, technologies, ingénierie et mathématiques. Il est crucial d'éliminer les écarts entre les hommes et les femmes dans les matières STEM. Le CSEE souligne la nécessité de déployer des initiatives ciblées pour attirer les jeunes filles et les femmes dans les secteurs STEM, offrant des perspectives d'emploi intéressantes, et orienter les jeunes garçons et les hommes vers des disciplines sociales et des carrières telles que l'enseignement. Le CSEE considère qu'il est crucial de **réduire la ségrégation au niveau des carrières et de veiller à ce que les politiques soient plus équitables et plus efficaces pour garantir l'équilibre entre vie professionnelle et privée, afin de renforcer la participation des femmes au marché du travail et la diversité au sein de la communauté enseignante.**

9) **Renforcer l'apprentissage mixte en combinant mobilité et coopération en ligne (eTwinning)**

30. L'apprentissage en ligne doit être intégré au travers de l'« apprentissage mixte », **lequel doit s'ancrer dans le contexte éducatif (contenu), didactique et pédagogique**. Le CSEE estime en outre que l'apprentissage en ligne ne doit pas être utilisé à mauvais escient pour remplacer les pratiques pédagogiques dont l'efficacité est prouvée. C'est le processus d'apprentissage qui garantit l'interaction entre enseignant(e)s et étudiant(e)s, ainsi que l'encadrement de ces dernier(e)s. Pour le CSEE le principe de l'« apprentissage mixte » doit servir à développer des approches plus autonomes et plus équilibrées pour l'enseignement, dans le respect des normes pour **la qualité et la sécurité**. Les diverses approches de l'apprentissage mixte doivent prendre en compte les besoins particuliers des enseignant(e)s et des apprenant(e)s au sein des différents contextes nationaux.

31. Les opportunités de coopération en ligne, en particulier les [MOOC et les formations numériques libres](#) adressées par exemple aux étudiant(e)s migrant(e)s, **doivent être considérées comme des compléments permettant de renforcer leurs compétences sociales, civiles, interculturelles et la citoyenneté**. Les MOOC doivent s'appuyer sur **le soutien pédagogique pertinent des enseignant(e)s et leur connaissance des contenus**, afin de proposer des cours en ligne de qualité et inclusifs, pour l'intégration sociale. Le CSEE reconnaît le potentiel des MOOC pour les systèmes de promotion des enseignant(e)s à tous les niveaux de l'éducation, mais rappelle que leur préparation et leur développement doivent faire l'objet d'une consultation des syndicats de l'enseignement.

32. L'apprentissage en ligne représente un potentiel énorme pour l'apprentissage et le développement professionnels des enseignant(e)s. Il peut également faciliter la formation en milieu rural ou dans les

zones enclavées, permettant ainsi aux étudiant(e)s d'accéder aux leçons d'enseignant(e)s spécialisé(e)s. Les politiques en matière d'apprentissage en ligne doivent être inscrites dans le contexte plus large des politiques pour l'apprentissage mixte, étant donné que l'apprentissage en ligne ne peut en aucun cas remplacer les enseignant(e)s donnant cours dans une classe.

10) Plate-forme de l'UE pour l'enseignement supérieur numérique et le renforcement de la coopération

33. **Le CSEE est impatient de voir comment cette plate-forme de l'UE sera mise en œuvre, vu le peu d'informations disponibles à ce sujet.** Les syndicats de l'enseignement expriment leurs inquiétudes concernant les acteurs responsables de préparer et développer les outils d'enseignement en ligne pour la plate-forme et la façon dont la qualité pourra être garantie. Les entreprises ou les cabinets de consultance privés ne devraient pas proposer de formations ou du matériel éducatif². **La plate-forme de l'UE devrait également être accessible à l'ensemble des étudiant(e)s, enseignant(e)s et chercheurs/euses de l'enseignement supérieur, quelle que soit leur langue maternelle.** Le CSEE estime que les outils proposés en ligne pour le développement professionnel continu des enseignant(e)s pourraient s'avérer particulièrement utiles. Afin de garantir l'efficacité et la pertinence de cette plate-forme de l'UE pour l'enseignement supérieur numérique et la recherche, il est nécessaire de **consulter les partenaires sociaux européens de l'éducation, en particulier les syndicats européens de l'enseignement, pour tout ce qui concerne sa conception, son développement et sa mise en œuvre.**

11) Intégrer l'innovation et le numérique à tous les contextes éducatifs

34. **L'ensemble des enseignant(e)s et des apprenant(e)s doivent se voir offrir les moyens d'utiliser les TIC à tous les niveaux de l'éducation, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur.** Le CSEE estime que tou(te)s les enseignant(e)s ont besoin d'acquérir des compétences pour la **formation aux TIC, démarche particulièrement utile sur le plan intersectoriel.** Un facteur crucial est l'offre de passerelles de formation TIC depuis la formation initiale des enseignant(e)s, au travers des opportunités de DPC spécialisé pour le développement des compétences TIC générales ou plus spécifiques.

35. Il importe de souligner que le degré de développement des technologies numériques dans l'éducation varie entre les Etats membres et les régions. On observe également d'importantes **disparités entre les différents secteurs de l'éducation** (enseignement supérieur, formation professionnelle ou formation des adultes). La société numérique ne doit pas être une cause supplémentaire d'exclusion, quel que soit le secteur. Le CSEE souligne avec insistance la nécessité **d'adopter des politiques appropriées pour la formation des adultes**, afin de garantir que les personnes plus âgées ne soient pas exclues et puissent utiliser pleinement les technologies faisant désormais partie de notre vie et de notre travail quotidiens.

12) Nouveaux critères de référence pour les compétences numériques

36. Le CSEE recommande que la Commission européenne conduise une recherche approfondie et effectue au préalable une évaluation de l'impact, afin d'identifier les cibles et de définir de nouveaux critères de référence dans les Etats membres de l'UE. Il est essentiel de **clarifier les termes utilisés dans le cadre des indicateurs TIC pour la maîtrise numérique non seulement des apprenant(e)s, mais aussi des enseignant(e)s.**

² Voir le paragraphe « Privatisation de/au sein de l'éducation numérique ».

37. Afin de pouvoir améliorer les systèmes d'éducation et atteindre un haut niveau d'enseignement identique pour tou(te)s les étudiant(e)s dans le cadre des objectifs post-2020, il est crucial d'identifier et de résoudre les problèmes empêchant les enseignant(e)s d'utiliser efficacement les TIC. Afin de garantir, par exemple, la formation appropriée des enseignant(e)s, le CSEE estime qu'il est fondamental de leur **offrir la possibilité d'identifier et d'adapter leurs propres besoins en matière de TIC.**

13) **Questions éthiques : aspects juridiques, plagiat et protection des données dans les environnements éducatifs numériques**

38. Afin de pouvoir répondre à la nécessité d'adapter les outils numériques aux besoins des enseignant(e)s - adultes, en début de carrière ou en formation -, ces derniers doivent être promus en permanence dans des codes de conduite alignés sur les principes de l'éthique professionnelle et du professionnalisme, afin de prévenir le plagiat et garantir la protection des données.

39. Des politiques et des licences transparentes pour les ressources utilisées dans les environnements éducatifs doivent faire partie intégrante de la formation régulière des enseignant(e)s. **Il est nécessaire de lancer le débat à propos de la propriété des données personnelles des étudiant(e)s.**

14) **Connectivité Internet haut débit et équipements numériques**

40. Le CSEE rappelle la nécessité de garantir un investissement public suffisant et adéquat dans l'éducation numérique, non seulement en ce qui concerne les équipements, la connectivité et les installations Internet, mais également pour les **compétences numériques et la formation continue dans le domaine des TIC, adressée aux enseignant(e)s et au personnel de l'éducation.** Par ailleurs, l'investissement dans les installations et les services Internet doit contribuer à l'inclusion numérique des étudiant(e)s défavorisé(e)s.

41. Le CSEE souligne que l'investissement dans un plus grand nombre d'infrastructures et équipements TIC ne doit pas être la voie à suivre pour réduire les inégalités et élargir l'accès à l'éducation aux TIC. En revanche, l'investissement doit viser la formation et l'encadrement des enseignant(e)s, ainsi que l'apprentissage des étudiant(e)s, afin qu'ils/elles puissent tirer parti des TIC, comme mentionné dans le [Rapport 2015 de l'OCDE](#).